

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2025\_005**

**Travaux remplacement poteaux Télécom et tirage câble  
route des Avalats (au niveau du Patus de la Pontésié)**

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2024 de l'entreprise **SOLUTIONS30 SUD OUEST** sise à **Perpignan (66) pour le compte d'Orange**, qui se chargée de procéder aux travaux de remplacement de deux poteaux télécom sur accotement + tirage de câble route des Avalats (au niveau du Patus de la Pontésié) à Cunac.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera basculée manuellement sur chaussée opposée route des Avalats (au niveau du Patus de la Pontésié) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du chantier.

**Durée des travaux : du lundi 20 au lundi 10 février 2025**

**Article 2 :** Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **SOLUTIONS30 SUD OUEST**.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 10 janvier 2025

Marc VENZAL  
Maire de Cunac



*[Handwritten signature in blue ink]*